YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services
N° tél. : 01 69 49 76 31
N/réf. : OC/ED/CD

DÉCISION N° 2017/154

OBJET : Non-renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Yerres à l'Association des Maires d'Ile-de-France

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que la Commune est amenée à réduire les crédits consacrés aux cotisations municipales,

DECIDE

LE NON-RENOUVELLEMENT de l'adhésion de la Ville d'Yerres, à compter du 1er janvier 2018, à l'Association des Maires d'Ile-de-France.

Fait à Yerres, le 15 septembre 2017

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20170915-2017-154-AU
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017